

LA CELLULE SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE PRÉDATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Une cellule spécialisée en matière de prédation économique et financière a été constituée au sein de Tracfin en juillet 2015. Celle-ci est chargée d'analyser et d'exploiter les informations concernant des faits, actes ou tentatives d'ingérence menaçant les capitaux, les savoir-faire, les ressources humaines et la recherche des entreprises françaises. Par le prisme de l'analyse financière et de recherches d'environnement, les investigations portent notamment sur des cas de captation de clientèle, de manœuvres frauduleuses ou d'infractions commises à l'occasion de rachats de sociétés en difficulté, d'atteintes au patrimoine intellectuel d'une entreprise et de toute atteinte aux intérêts économiques de la Nation.

Des relations privilégiées ont été nouées avec les services spécialisés pour détecter, dans le cadre d'une action préventive, les phénomènes de prédation. Le Service est ainsi en mesure d'examiner les prises de participation au capital d'entreprises implantées sur le territoire français qui lui sont signalées dans le cadre du dispositif de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, Tracfin peut échanger des informations avec le Service de l'information stratégique et sécurité économiques (SISSE) (art. L561-31 8° du CMF), et participe aux réunions interministérielles organisées par ce dernier en matière de sécurité économique.

En 2016, la cellule a externalisé 9 transmissions judiciaires et 53 transmissions spontanées vers les services partenaires.

À l'administration fiscale

En 2017, Tracfin a transmis 625 notes de renseignement à l'administration fiscale, soit une hausse de 79 %. Cette hausse est le fruit d'une augmentation de 8 % de transmissions enrichies, lesquelles passent de 350 en 2016 à 377 en 2017 et de la mise en place, en mai 2017, d'un processus de transmissions accélérées dit transmission « flash » (248 transmissions). Parallèlement, l'enjeu financier moyen par dossier est de 966,3 M€ en 2017.

L'exploitation des notes Tracfin par La DGFIP

1 850 propositions de vérification fiscale ont été initiées à partir des notes de renseignement transmises par

Tracfin depuis 2010. Les résultats financiers font état d'un montant total de droits rappelés de plus de 675 M€ et plus de 282 M€ de pénalités³⁵.

Les retours financiers issus des contrôles menés par la DGFIP à partir des notes de renseignement Tracfin sur les cinq dernières années sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contrôles clos	138	157	231	232	234
Montant total des droits rappelés	28,1 M€	26,4 M€	45,6 M€	39,9 M€	55,2 M€
Montant total des pénalités	25,1 M€	15,9 M€	26,6 M€	23,6 M€	32,3 M€

UN OFFICIER DE LIAISON DGFIP À TRACFIN

Depuis le 1^{er} septembre 2016, un officier de liaison de la DGFIP est mis à disposition de Tracfin dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} juillet 2016.

Issu de la sphère du contrôle fiscal, il a contribué à consolider les liens bien établis entre Tracfin et la DGFIP en mettant en place un circuit complémentaire de transmissions accélérées des informations recueillies permettant de mobiliser très rapidement du renseignement fiscal en vue d'une diffusion quasi-immédiate lorsque la consolidation du soupçon ne nécessite pas d'investigations complémentaires autre que la consultation des bases fiscales. Ce sont 248 dossiers supplémentaires qui ont ainsi été adressés à la DGFIP courant 2017 (transmissions « flash »).

Il contribue à diffuser des notes de renseignement issues du réseau interne DGFIP « Task Force TVA » auquel il participe.

Les principales typologies détectées

La prépondérance de la fraude fiscale dans les informations reçues par Tracfin reflète les deux volets de l'article L. 561-15 du CMF. Le premier s'explique par le fait qu'elle est fréquemment associée à d'autres schémas de fraudes déclarés : abus de biens sociaux, escroquerie, travail dissimulé...

Le second est lié au II de cet article qui porte sur la « fraude fiscale lorsqu'il y a présence d'au moins un critère défini par décret ».

³⁵ Il convient de noter que les années 2010 et 2011 ont été des années exceptionnelles en raison d'un nombre limité de dossiers liés à la taxe carbone (455 M€ de droits et 137 M€ sont liés à la taxe carbone).

Une minorité de déclarations de soupçon vise des phénomènes d'évasion fiscale complexe bien identifiés par les déclarants.

Les sujets les plus fréquemment déclarés sont :

- des montages financiers impliquant des fonds ou entités situés dans des États ou territoires non coopératifs ;
- des transferts, rapatriements ou détentions par des résidents français d'avoirs financiers provenant de pays frontaliers ou à fiscalité privilégiée ;
- des soupçons liés à des flux ayant pour origine des trusts ou des fiducies, le plus souvent au bénéfice de personnes d'origine étrangère résidentes en France ;
- des soupçons de carrousel de TVA ou de participation à des circuits visant à obtenir indûment des remboursements de crédits de TVA ;
- des tentatives d'organisation d'insolvabilité en lien avec une procédure fiscale ;
- des détentions d'avoirs financiers ou mouvements de fonds via des sociétés civiles de type société civile immobilière non cohérents avec l'objet officiel de ces structures ;
- un soupçon d'activité occulte ou de dissimulation partielle d'activité ou de chiffre d'affaires, parfois avec utilisation de comptes de tiers. Par exemple, la présence récurrente d'activités d'achat/revente de véhicules acquis dans des pays limitrophes au territoire national ;
- des défaillances déclaratives en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de TVA. Cette typologie est souvent corrélée à un soupçon de rémunération de main d'œuvre non déclarée à l'URSSAF ;
- un soupçon d'exercice d'une activité professionnelle non déclarée en complément d'une activité salariée ou la perception indue de minima sociaux. Ces dossiers portent sur des enjeux financiers très hétérogènes et peuvent faire l'objet d'une transmission parallèle vers l'organisme de protection sociale concerné ;
- des opérations financières visant à bénéficier indûment d'un dispositif d'exonération fiscale tel que des plus-values non éligibles logées dans un PEA ou encore l'application non légitime d'un dispositif d'exonération de plus-values dans le cadre d'un départ à la retraite ;
- l'application abusive ou frauduleuse du régime de défiscalisation DOM-COM « Girardin » ;
- des transferts financiers entre personnes physiques ou morales sous couvert d'un prêt souvent non justifié et consenti à des conditions financières très favo-

rables (absence d'intérêts, date de remboursement non compatible avec l'âge du prêteur, somme prêtée disproportionnée avec les moyens financiers de l'emprunteur...). Ces opérations ont fréquemment pour but de masquer des donations ;

- des problématiques patrimoniales diverses parfois en lien avec la manipulation de fortes sommes en espèces (minoration d'ISF, donation occulte, succession...).

Aux organismes de protection sociale

Tracfin est destinataire d'un grand nombre de déclarations de soupçon traitant directement de problématiques touchant à la fraude sociale ou ayant des implications plus ou moins importantes dans ce domaine. Ces informations peuvent être classées dans deux grandes catégories :

- **Les fraudes aux cotisations sociales** : il s'agit essentiellement de l'emploi de travailleurs non déclarés, dont la rémunération est versée en dehors de tout cadre légal. Cette masse salariale échappe ainsi totalement ou partiellement (déclaration d'une partie seulement de la rémunération payée) à l'assujettissement aux cotisations sociales. Il en est de même pour les travailleurs indépendants relevant du RSI ou de la MSA, qui ne déclarent officiellement qu'une partie de leur activité professionnelle ;
- **Les fraudes aux prestations sociales** : il s'agit là de personnes percevant indûment ou de manière abusive des prestations sociales (indemnités chômage, RSA, AAH, APL, etc...) auxquelles elles n'ont pas, ou plus, droit (revenus perçus provenant de l'exercice d'une activité non déclarée ou encore du non-respect d'une condition spécifique attachée à la perception de la prestation sociale, comme par exemple la condition de résidence en France). Cette fraude peut parfois s'appuyer sur la production de faux documents permettant l'ouverture de droits sociaux.

Tracfin reçoit également des déclarations de soupçon visant des fraudes impliquant des professionnels de santé dont l'activité financière ou les conditions d'exercice de la profession peuvent alerter les déclarants.

Les enjeux financiers sont hétérogènes. Pour autant, les dossiers présentant les caractéristiques les plus complexes, des flux financiers élevés, ou qui mettent à jour des réseaux criminels organisés, sont traités prioritairement sous l'angle d'une transmission à l'autorité judiciaire.

En 2017, 223 notes ont été transmises aux organismes de protection sociale, soit une augmentation de 35 % par rapport 2016, année qui avait elle-même connu